

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2023

Le 27 juin 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : 23 juin 2023

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEOIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

Absents excusés : Bruno LEBRETON, Maxime MICOU, Dominique TROSZEZYNSKI

Secrétaire de séance : Valérie RENOUL

Conseillers en exercice : 11

Quorum : 06

Présents : 08

Votants : 08

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 avril 2023 est approuvé.

Sur demande du Maire, le conseil municipal retire de l'ordre du jour la question suivante : Aménagement du bord de l'eau.

- **CCVHA : AVENANT A LA CONVENTION DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Délibération n°2023.06.27-01

Conformément aux préconisations du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.5211-39-1, le Président de la Communauté de communes a souhaité que soit établi un rapport relatif aux mutualisations de services entre cette dernière et ses communes membres, ce rapport comportant également un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la période 2023-2027.

Pour l'élaboration de ce document, a été retenue la méthodologie suivante : (i) rédaction d'un avant-projet par les services communautaires, ayant servi de base de travail et de discussion aux élus ; (ii) débats, échanges et arbitrages dans le cadre de la commission mutualisation (trois réunions de travail en septembre et octobre 2022) ; (iii) présentation du projet amendé au bureau communautaire, à la conférence des Maires puis au conseil communautaire.

Le projet de rapport a ensuite été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux, avant d'être présenté le 30 mars 2023 au conseil communautaire pour approbation formelle.

Au vu des préconisations dudit rapport, et notamment du projet de schéma de mutualisation 2023-2027, il convient dorénavant de mettre à jour les stipulations des conventions pour la création de services communs qui lient la Communauté de communes à chacune des communes adhérentes au schéma de mutualisation ;

Le conseil municipal,

Sur proposition du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la convention modifiée par avenant pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de La Jaille-Yvon ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 donnant un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres.

Vu le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission mutualisation de la Communauté de communes des Vallées du Haut-

Anjou en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 26 mai 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune La Jaille-Yvon ;

Considérant le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023, et notamment le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la période 2023-2027 ;

Considérant les préconisations dudit rapport et la nécessité de mettre à jour les dispositions des conventions modifiées par avenants pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de La Jaille-Yvon, commune adhérente au schéma de mutualisation, tel que présenté et porté en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser, par suite, le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

- 3RD'ANJOU : VALIDATION DES COUTS D'INTERVENTION DES SERVICES DE LA COMMUNE POUR GERER LES DEPOTS SAUVAGES
Délibération n°2023.06.27-02

Vu l'article 16 du Code Pénal, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles :

- L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;
- L.1312-1 et L.1312-2 relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.

Vu le Code Pénal, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

- R.632-1 : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures
- R.634-2 : Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si

ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation

- R.635-8 : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.
- R.644-2 : Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe...

Vu la délibération n°2020/05/05 du 23 mai 2020 visée modifiée par la délibération n°2020/07/01 du 16 juillet 2020 visée, autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Maine et Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2022 du Président des 3RD'Anjou refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets ;

Vu l'arrêté du Maire n°10/2023 du 10 février 2023 pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou ;

Considérant qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que conformément à l'article L.1617-5 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public ;

Il est précisé que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informerait des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

En conséquence, le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

DEPOTS SAUVAGES	
Sacs	60,00 €/sac Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier. Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus
<i>OU</i>	<i>OU</i>
Calcul au volume/vrac par 0,5 m³	150,00 € par 0,5 m ³
Récidive	Tarifs doublés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique ;
- Rappelle qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction ;
- Précise que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

- VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ISSU DE LA PARCELLE B1165 A M. BONNET ET MME CORNUAU

Délibération n°2023.06.27-03

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre d'achat de M. Baptiste BONNET et Mme Alexandra CORNUAU, propriétaires du lot 2 du lotissement Les Jardins de La Falaiserie, pour un terrain entre 100 et 300 m² issu de la parcelle B1165 (surface actuelle 2 013 m²), dans la continuité de leur propriété.

Suite à une rencontre avec le Maire, il est proposé de s'aligner sur le terrain qui avait été vendu à M. et Mme Ménard dans la continuité du lot 3, ce qui représentait 306 m². Le prix avait été fixé à 12,00 € le m² (non soumis à TVA), les frais de division étant à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour cette division et vente de terrain conformément à l'offre réalisée.

Le conseil municipal ;

Considérant la proposition d'achat de M. Baptiste BONNET et Mme Alexandra CORNUAU ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la vente d'un terrain d'environ 300 m² situé dans le prolongement du lot 2 du lotissement les Jardins de la Falaiserie à M. Baptiste BONNET et Mme Alexandra CORNUAU, après division de la parcelle B 1165, au prix de 12,00 € le m² (non soumis à TVA)
- Décide que les frais de division de terrains seront à la charge de la commune
- Dit que l'acte authentique de vente sera reçu en l'étude de Maître MATHIEU et MASSERON à Château-Gontier-sur-Mayenne
- Autorise le Maire ou une adjointe à signer l'acte de vente au nom de la commune.

Le produit de cette vente sera imputé au budget principal.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PEUPLE NOIR & BLANC

Délibération n°2023.06.27-04

Le Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 9 avril 2023, l'Association Peuple Noir et Blanc sollicite une subvention de 150,00 € pour l'organisation de la projection réalisée le 6 mai sur les camps en Allemagne.

Le conseil municipal ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'allouer à l'association Peuple Noir et Blanc sis 9 rue de la Fleur de Lys à La Jaille-Yvon, une subvention de 75 € pour l'organisation de la projection réalisée le 6 mai sur les camps en Allemagne.
- Inscrit la dépense au budget communal 2023, chapitre 65 – article 6574.

Vincent REBILLARD, conseiller municipal intéressé à la question, ne participe ni à la discussion ni au vote.

- Décisions prises par le Maire par délégation

RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION				
N°	DATE	ADRESSE DU BIEN	VENDEURS	ACHETEURS
DIA04916123N0002	02/06/2023	4 Le Petit Venton	MICOU Maxime	GANNE DE BEAUCCOUDREY Pierre

* **Décision n°1/2023 du 30/05/2023** : virement de crédit de 2 900 € du chapitre 23 (compte 231) vers le chapitre 204 (compte 204182) pour la participation au SIEML pour les travaux d'extension de basse tension dans le cadre des travaux de l'école.

* **Décision n°2/2023 du 08/06/2023** : ouverture d'une ligne de Trésorerie de 200 000 € d'une durée de 12 mois auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au taux variable Euribor 3 Mois Moyenné + 0,30 %. Commission d'engagement 0,20 % l'an. Minimum de tirage 7 600 €. Pas de commission de non-utilisation.

* **Marché de construction d'une école primaire** : Avenant n°1 au lot n°9 – carrelage faïence avec la SAS Meleinge d'un montant de -326,02 € HT (-1,531 %) soit un total de 20 973,98 € HT.

* **Ecole – Achat de tables et chaises** : acceptation du devis de Manutan Collectivités le 23/06/2023 pour l'achat de 24 chaises et 8 tables pour la salle d'éveil pour un montant de 2 041,88 € HT soit 2 450,26 € TTC.

- Questions diverses

Construction de l'école : des travaux supplémentaires vont être demandés pour fibrer la bibliothèque et l'Espace Henry de MesseY, ainsi que pour enfouir le réseau d'eau potable et d'eaux usées vers la cabane du terrain de boule de fort.

Les travaux d'enrobé ne seront peut-être réalisés que fin août. La réalisation des espaces verts est reportée aux vacances de la Toussaint. Il est demandé de voir le coût de réalisation d'un bitume rouge. Le préau n'a pas été prévu au marché de travaux. Il sera réalisé dans un second temps.

Concernant les travaux de la bibliothèque, le carrelage sera réalisé en interne.

3RD'Anjou : une réunion a eu lieu à Chambellay concernant les évolutions de ramassage des ordures ménagères à compter de 2024. Les emballages et le papier Seront ramassés au porte à porte pour uniformiser la collecte sur tout le territoire couvert par les 3RD'Anjou. Les poubelles seront changées : les 80 litres passeront à 140 litres. Il y aura 12 levées pour les bacs jaunes (tolérance sur le choix de la poubelle jaune). Le coût pour l'abonné type connaîtra une hausse de 6€ par an. Un conteneur emballage/papier sera maintenu près du camping. Le conteneur de verre restera au terrain de sport, en plus de celui près du camping. Une réunion a lieu à La Jaille-Yvon le 30 juin pour le passage des camions avec bras articulé. Il est signalé que près du camping il y a des bouts de verre. Il faudra la mise en place d'une dalle pour pouvoir mieux nettoyer.

Aménagement du bord de l'eau : une rencontre a eu lieu avec M. DIGUET pour définir l'implantation la mieux adaptée pour la guinguette. Le petit parking avant la route du Moulin semble convenir. L'assainissement sera compliqué à mettre en place.

Rénovation du mur d'ardoises rue du Lavoisier : les travaux sont programmés du 3 au 9 juillet avec 5 bénévoles. Un barbecue est prévu le 6 juillet avec le conseil municipal et les bénévoles.

Etude aménagement de la rue Saint Loup : une rencontre avec le cabinet LIGEIS a eu lieu le 26 juin pour présenter l'évolution de l'esquisse suite aux remarques faites par le conseil municipal. Le cabinet va travailler l'avant-projet qui sera présenté à la population lors d'une réunion. Il faudra voir si l'aménagement peut aller jusqu'au bout de la cour de l'Union.

CCVHA - Commission habitat-solidarité (Marie-France MATAGNE) : il a été question de la santé des jeunes avec la mise en place d'un nouveau dispositif jeunes, projet expérimental en accord avec l'ARS.

Le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDF) dispose de 2 permanences mensuelles au Lion d'Angers à France Service, financé par la CCVHA. Géré par une association

d'aide aux victimes de violences avec 3 juristes, les interventions se font sous forme de groupes de paroles ou d'entretiens individuels.

Habitat : l'OPAH-RU reçoit peu de demandes. France Rénov a également moins de sollicitations téléphoniques. L'aide sera prolongée. Il est possible qu'une fusion se fasse avec l'ANAH.

CCVHA - Commission Ressources Humaines (Carine NEVEU) : une étude est réalisée sur le salaire des agents. Il y a des disparités. A la CCVHA, il est décidé l'octroi d'une hausse de 150€ par mois du RIFFSEP (régime indemnitaire) pour les agents. Il faut voir si les communes mutualisées vont dans le même sens.

CCVHA - Commission Culture/Lecture publique (Ghislaine BOURGEOIS) : concernant l'école de musique, un travail est réalisé sur le projet d'établissement. Des ateliers ont été organisés pour revoir le contenu du magazine de la CCVHA.

Culture : le travail sur la programmation 2023-2024 se poursuit. Les caractéristiques demandées pour l'accueil sélectionnent de fait les communes. Une option a été mise sur une animation sur le théâtre d'objet à La Jaille-Yvon, le vendredi 19 janvier 2024.

Communication (Ghislaine BOURGEOIS) : l'application IntraMuros a été présentée à la commission communication. Elle permet à la population d'accéder aux informations communales par des notifications. Tous les événements peuvent être publiés par la mairie mais aussi par les associations en leur ouvrant des droits d'accès. Un usager peut également signaler un fait à la mairie par cette application (animal errant...). La commune garde la main sur toute publication. La question de la dualité entre le site internet et l'application IntraMuros se pose. L'abonnement est proportionnel à la population. Pour La Jaille-Yvon, cela représenterait 15€ HT/mois.

RN162 (Jérémy DERSOIR) : une réunion s'est tenue à la mairie de Château-Gontier sur le passage de la RN162 en route départementale à compter du 1^{er} janvier 2024. A cette date, la vitesse passera à 90 Km/h. Des études vont débiter pour le projet de passage en 2x2 voies en cohésion entre les départements de Maine-et-Loire et de Mayenne. La réalisation n'est pas prévue avant 2035.

Camping : le Maire va accepter un devis de la SARL Gendreau pour la sécurisation électrique du camping pour un montant de 1 386,98€. Une répartition du coût va être faite entre la commune et le gestionnaire, Anou Sport Nature.

Jérémy DERSOIR a pris contact avec le gérant d'un bar ambulant, La Guinguette Enjouée, qui est intéressé de venir à La Jaille-Yvon le mercredi, en même temps que la Nomade et le Vrac au Village.

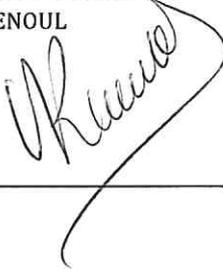
Il est signalé le problème récurrent de chats errants, dans le bourg, près de l'église, souvent malades et occasionnant des nuisances pour le voisinage. Cela pose un problème de salubrité : déjections, odeurs...

Fin de la séance à 22h55.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 27 juin 2023

Membres du conseil municipal présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

- 2023.06.27-01 : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou : Avenant à la convention de schéma de mutualisation
- 2023.06.27-02 : 3RD'Anjou : validation des coûts d'intervention des services de la commune pour gérer les dépôts sauvages
- 2023.06.27-03 : Vente d'un terrain communal issu de la parcelle B1165 à M. Bonnet et Mme Cornuau
- 2023.06.27-04 : Demande de subvention de l'association Peuple Noir & Blanc

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Valérie RENOUL</p> 
--	--